

Département
De la Moselle

COMMUNE DE DIEBLING

Arrondissement
De FORBACH

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JUIN 2017**

Sous la présidence de M. CONRAD Joël

Nombre de conseillers
élus : **19**

Membres présents :

Mmes et MM : BARDA JP -CONRAD J-DE FRANCESCO D-
GREFF H- KLEIN C-KOMLANZ L- MULLER M-SIEBERT C -
SPANNAGEL D-BINGER F.- FRITZ N.- ZOWNIR E.

Nombre de conseillers
en fonction: **19**

Membres absents non excusés : /

Nombre des conseillers
présents : 12

Membres absents excusés: mais ayant donné **Procuration:**

ALLARD F. à MULLER M.- RINKENBACH R. à CONRAD J.
PROUST F. à KLEIN C. - FELT T. à DE FRANCESCO D.
GAUTAUX E. à GREFF H. - MEYER B. à ZOWNIR E.
ZINS M. à BARDA J.P.

Secrétaire de séance : KINOL C.

1. Désignation du secrétaire de séance

Sur proposition de l'adjoint au Maire, le conseil municipal désigne KINOL Christine, adjoint administratif en qualité de secrétaire de séance par 11 votes pour, sept pour par procuration et 1 abstention.

2 .Election des délégués et suppléants pour les élections sénatoriales

Mise en place du bureau électoral

Monsieur CONRAD Joël, adjoint au Maire, en application de l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) a ouvert la séance.
Mme KINOL Christine a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal
(art. L .2121-15 du CGCT).

Monsieur CONRAD Joël, adjoint a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré les conseillers présents et a constaté que la condition du quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.
Monsieur CONRAD Joël, adjoint a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin à savoir

M. ZOWNIR Eugène, le plus âgé, cède sa place à M. GREFF Honoré, second plus âgé et Mme MULLER Marlène, les plus âgés

Et

M. BINGER Frédéric et Mme FRITZ Nathalie, les plus jeunes

Mode de scrutin

Monsieur CONRAD Joël, adjoint a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L.289 ET R.133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

L'adjoint a également précisé que les membres du Conseil Municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers à l'Assemblée de Martinique, conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membres des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L.286, L.287, L.445, L.531 et L.556 du code électoral).

Monsieur CONRAD Joël, adjoint, a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du Conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du Conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs de la Commune.

Monsieur CONRAD Joël, adjoint, a indiqué que conformément aux articles L.284 à L.286 du Code électoral, le conseil municipal devait élire le cas échéant cinq délégués et trois suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L.289 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, l'adjoint a constaté qu'une liste de candidats avait été déposée. Un exemplaire de la liste de candidats a été joint au procès-verbal.

(Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, la liste complète des candidats de la liste a été affichée dans la salle de vote et les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste (article R.138 du Code électoral).)

Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau et les bulletins blancs ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne

respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe, bulletin blanc). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Election des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants

Résultats de l'élection

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 00
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposées) :19 (dont 7 procurations)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 01
- d. Nombre de votes blancs : 05
- e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 13

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. En application de l'art. R. 141, le bureau détermine le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués attribués, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 0 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

<u>LISTE « JUSTE LE BON SENS »</u>	<u>SUFFRAGES OBTENUS</u>	<u>NOMBRE DE DELEGUES OBTENUS</u>	<u>NOMBRE DE SUPPLEANTS OBTENUS</u>
	13	05	03

PROCLAMATION DES ELUS

M. CONRAD Joël, adjoint au maire, a proclamé élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus, conformément à la feuille de proclamation jointe au procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation également jointe.

Observations et réclamations

NEANT

CLOTURE DU PROCES VERBAL

Le procès-verbal, a été dressé et clos le 30 juin 2017 à 19 heures 45 minutes en triple exemplaire a été, après lecture, signé par l'adjoint au Maire M. CONRAD Joël, les autres membres du bureau et la secrétaire et transmis à la Sous-Préfecture de FORBACH.

3. Subvention à l'Association PECHE ET NATURE

L'adjoint au Maire, Monsieur CONRAD Joël, présente au Conseil Municipal une demande de subvention de l'association PECHE ET NATURE de DIEBLING d'un montant de 1 000 € pour divers achats de tondeuses d'occasion, de petit matériel d'entretien et frais d'essence pour la tonte.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité des membres présents et sept votes pour par procuration, l'accord de cette subvention d'un montant de 1 000 € à l'association PECHE ET NATURE qui entretient les abords de l'étang tout au long de l'année.

4. Subvention à l'Association Sportive de l'Ecole Mixte de DIEBLING

L'adjointe au Maire, Mme MULLER Marlène soumet au Conseil Municipal une demande de subvention d'un montant de 80 € pour l'achat de matériel spécial pour les tableaux numériques de l'Ecole mixte.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents et 7 votes pour par procuration, de verser cette subvention à l' Association école Mixte de DIEBLING.

5. Demande de dérogation pour le retour aux anciens rythmes scolaires pour la rentrée 2017-2018

Suite à la parution du décret N° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, la Commune de DIEBLING, en accord avec les écoles élémentaire et maternelle, et après un sondage auprès des parents d'élèves favorable aux retour à la semaine de 4 jours, le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande une dérogation pour un changement de l'organisation de la semaine scolaire à compter de la rentrée de septembre 2017.

Les nouveaux horaires seront les suivants :

Lundi – Mardi – Jeudi et vendredi de 8 h 00 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 00.

Les demandes conjointes de la Commune et des Ecoles élémentaire et maternelle seront transmises à Monsieur L'Inspecteur et Directeur d'Académie des services de l'Education Nationale à METZ avant le 07 juillet 2017 avec l'espoir d'un avis favorable pour ce retour à la semaine de 4 jours.

6. Réaménagement de la plateforme du gros marronnier pour gestion des talus, aménagement de 4 plateaux et d'une voie de desserte

Ce point est annulé et reporté à une date ultérieure, l'adjoint au Maire M. CONRAD n'ayant pas reçu les pièces nécessaires à la présentation de ce projet.

7. Attribution d'une mission de maîtrise d'œuvre pour étude marquage tourne à gauche, aménagement voie de desserte et rédaction convention UTT

M. CONRAD Joël, adjoint au Maire a fait appel à deux cabinets d'études pour une proposition d'honoraires concernant l'étude de faisabilité pour l'aménagement d'un giratoire en entrée d'agglomération dans la zone commerciale en venant de Théding.

Des cellules commerciales vont s'implanter sur la zone à côté du contrôle technique et l'accès à ces parcelles par la D.910 pose problème.

M. CONRAD et le Maire ont déjà rencontré un responsable des services de l'UTT qui leur a demandé de faire réaliser cette étude de faisabilité.

Seule une entreprise a répondu à la demande de M. CONRAD, il s'agit du Cabinet MK Etudes de IPPLING qui a fait une proposition d'honoraires pour un montant de 3 500 € HT, soit 4 200 € TTC.

Le Conseil Municipal décide de faire réaliser cette étude par le Cabinet MK Etudes de IPPLING et vote par 10 voix pour, 06 pour par procuration, une voix contre et 2 abstentions dont une par procuration, pour un montant de 4 200 € TTC.

8. Divers

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19 h 45.

Le Maire : RINKENBACH René

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE de DILLING' with a central emblem. Overlaid on the stamp is a large, stylized signature in black ink, which appears to be 'RINKENBACH'.